



**PREFET DE LA REUNION**

**Direction de la sécurité  
de l'aviation civile  
océan Indien**

Saint-Denis, le **28 OCT. 2016**

**ARRETE N° 0802**

**modifiant l'arrêté n° 415 du 21 mars 2013 fixant  
les mesures de police sur l'aérodrome de Saint-  
Pierre Pierrefonds**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 23 mai 2014 portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 415 du 21 mars 2013 fixant les mesures de police sur l'aérodrome de Saint-Pierre Pierrefonds ;

Vu la décision n° 0679 du 03 septembre 2013 fixant les mesures particulières d'application de l'arrêté préfectoral n° 415 du 21 mars 2013 sur l'aérodrome de Saint-Pierre Pierrefonds;

Vu la demande de modification de la zone de sûreté à accès réglementé de l'aérodrome de Saint-Pierre Pierrefonds présentée par l'aéro-club des Mascareignes pour création d'un nouvel hangar.

Vu l'avis favorable du service de la Police Aux Frontières de l'aérodrome de Pierrefonds.

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien,

## ARRÊTE :

**Article 1** – Une partie de la zone côté piste de l'aérodrome, à proximité de l'aéro-club des Mascareignes est transformé en zone côté ville conformément aux plans joints en annexe. Les conditions de déroulement des travaux telles que décrites dans le dossier de demande sont respectées.

**Article 2** - Les zones concernées par le changement de statut seront délimitées à l'aide de clôture de sûreté et signalées par des panneaux adéquats.

**Article 3** - Le déclassement d'une partie de la zone côté piste est effectif à la date de la signature du présent arrêté, et pour une période de 45 jours.

**Article 4** - L'exploitant d'aérodrome s'assure en particulier du respect de la réglementation applicable à l'aérodrome (notamment au niveau des servitudes aéronautiques de l'aire de mouvement et des éventuelles servitudes radioélectriques) ainsi que de la préservation des voies d'accès des services d'ordre et de secours à la zone côté piste. Il informe les usagers de l'aérodrome de la modification de l'arrêté de police de l'aérodrome. Il informe en particulier les occupants basés sur l'aérodrome à charge pour eux d'informer les personnes qu'ils accueillent dans leurs locaux.

**Article 5** - A part la limite des zones qui est modifiée dans le cadre de l'opération en question, les autres dispositions de l'arrêté de police de l'aérodrome en vigueur ne sont pas modifiées et sont appliquées.

**Article 6** - L'exploitant contact immédiatement les forces de l'ordre présentes en cas d'incident lié à la sûreté ou en cas d'observation de situation anormale pouvant laisser craindre pour la sécurité des vols, des personnes ou des biens.

**Article 7** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, le président du syndicat mixte de Pierrefonds, le chef de service de la police aux frontières de l'aérodrome de Pierrefonds sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché sur l'aérodrome et communiqué partout où le besoin s'en fera sentir.

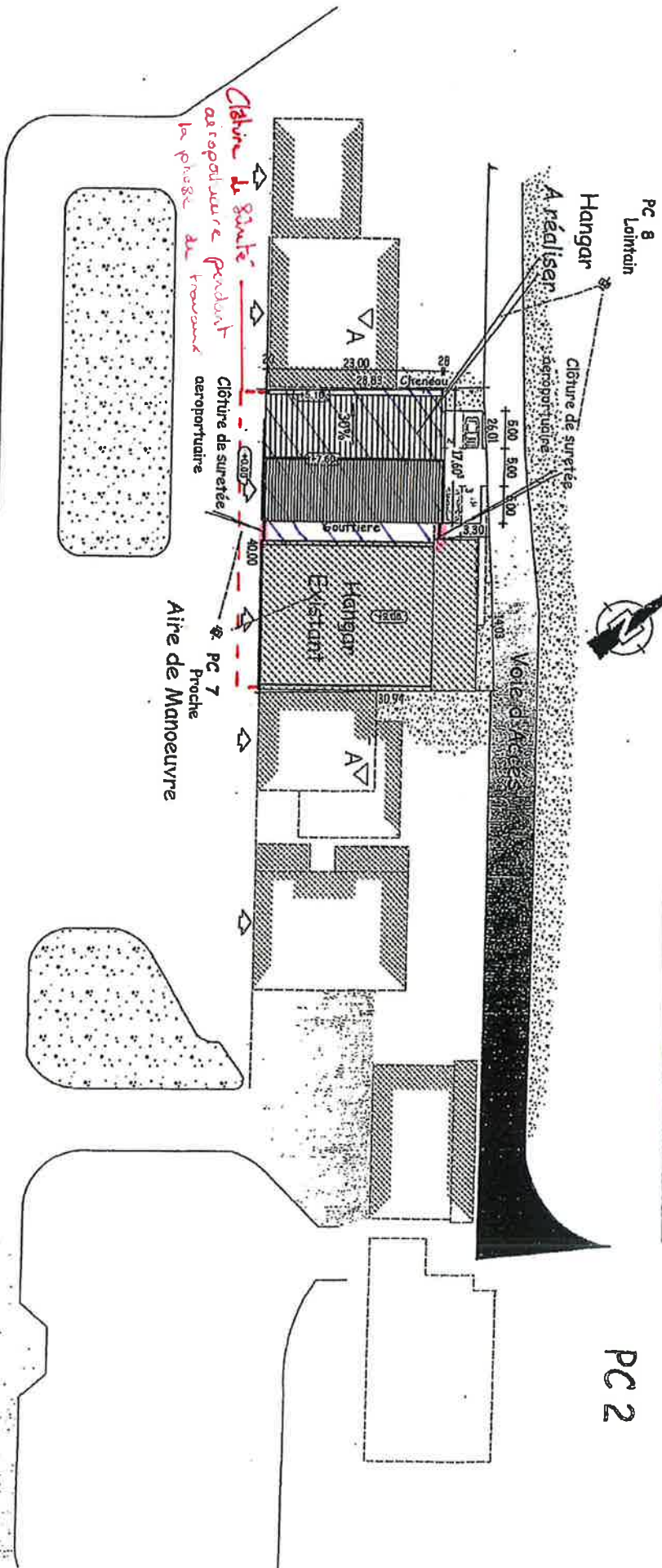
Pour le Préfet de la Réunion et par délégation,  
le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan  
Indien



Lionel MONTOCCHIO



PC 2



- Clôture de sûreté aéroportuaire pendant la phase de travaux
- ▨ Zone Cité Ville pendant la phase de travaux
- Clôture de sûreté aéroportuaire définitive à l'achèvement des travaux

Thérèse GUILLOT - Architecte  
 97410 Saint-Pierre de la Réunion  
 TEL : 0590 274444 - FAX : 0590 428837

COMMUNE DE SAINT-PIERRE
URP ANISIME - A.D.S
Arrivé Le 05 AOUT 2016
SERVICÉ ET REPANISIME ACC.LTD.

PLAN de MASSE  
 Ech : 1/500e